CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés

<u>Le bailleur :</u> M. ROGIER Daniel
1358 chemin de Modene
84380 MAZAN
Téléphone : 06 16 72 12 43
Mail: letempsdunreve@laposte.net
Le preneur :
M. Mme Mlle
Nom:
Adresse:
Code Postal :
Ville :
Pays :
Téléphone :
Mobile :
DUREE DE LA LOCATION
La location est conclue du à 17h au à 10h .Les réservations se font par
semaine, du vendredi au vendredi. En cas d'arrivée ultérieure à la date, aucune réduction de prix ne
sera effectuée et le départ se fera comme convenu.
DESIGNATION DE LA LOCATION
Mas d'habitation avec jardin et piscine
Adresse de la location :
1358 chemin de modene
84380 MAZAN
La location est louée meublée. La fiche descriptive de la location figure en annexe 1 au présent contrat.
La location est prévue pour 8 personnes, capacité maximum de personnes qui
ne peut être dépassée. Au cas où le nombre d'occupants envisagés serait supérieur, le locataire s'engage à demander l'accord préalable du Bailleur. Le bailleur peut refuser les vacanciers supplémentaires.
supplementalies.

MONTANT ET PAIEMENT DU LOYER
La présente location est consentie pour un loyer de€

Il comprend l'hébergement avec les charges (eau, électricité...), sauf pour la période hivernale du 15 octobre au 15 avril un supplément chauffage de 70€/semaine vous sera demandé, La location ne comprend pas le ménage de départ et le linge de toilette, Vous pouvez choisir de nettoyer l'hébergement vous-même. Des frais de ménage d'un montant de 150€ par séjour vous seront facturés si vous ne nettoyez pas l'hébergement avant votre départ. Le linge de lit est à la location sur demande.

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au bailleur à la remise des clefs le jour de la prise de possession des lieux une somme de 500 € à titre de dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie payé sera restitué à la fin de la location.

En cas de pertes, dégradations d'éléments, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement.

UTILISATION DE LA LOCATION

La location est destinée à l'habitation familiale et doit être occupée par le preneur en « bon père de famille ». Le preneur s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état.

Le bassin privé est à disposition du Locataire. <u>Son utilisation est sous la responsabilité pleine et entière du signataire des présentes conditions générales. En aucun cas le propriétaire ne saurait être tenu responsable d'éventuels accidents survenus au signataire, à ses enfants, à sa famille où à toute personne venue le rejoindre sur la location objet du présent contrat.</u>

La sous-location est interdite.

Les animaux sont interdits.

Le preneur doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

L'état des lieux sera fait en début et en fin de location. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempt de dommage à l'entrée du locataire. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur. L'état des lieux de départ se fera jusqu'à 10 heures au plus tard. Les locaux devront être rendus aussi propre qu'à l'arrivée du locataire, dans le cas contraire un supplément ménage de 150€ sera retenu sur le dépôt de garantie. En cas de non réalisation d'état des lieux, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat, le bailleur effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ.

INTERRUPTION DU SEJOUR

Il ne sera procédé à aucun remboursement hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées au paragraphe « dépôt de garantie ».

ASSURANCE DE LA LOCATION

Le preneur est responsable des dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier que son contrat d'assurance multirisques habitation comporte bien une clause « villégiature », sinon à souscrire ce type d'assurance pour la durée de ses vacances.

de la mention manuscrite « lu et approuvé » a d'acompte représentant 25% du prix du sé Le preneur s'engage à verser le solde de la la (Soit € avant le). Le preneur r considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, le mas « le temps d'un rêve » est de ne sera effectué. Les règlements s'effectuent soit par chèque b	n par le bailleur du présent contrat dûment signé et revêtu adressé par retour de la somme de	
Mention manuscrite « <i>lu et approuvé »</i> et signature Le preneur Le bailleur		
Date :	Date :	